



**M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu**

Avis public

Est par la présente donnée par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale en conformité avec l'article 148 du code municipal QUE:

À son assemblée ordinaire du conseil, tenue le 10 décembre 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté la résolution suivante portant le numéro R-141-2024.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le 2^e mardi et qui débuteront à 19h30 :

14 janvier	11 février
11 mars	8 avril
13 mai	10 juin
8 juillet	12 août
9 septembre	14 octobre
11 novembre	9 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 11 décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

**Sylvie Burelle, g.m.a.
Greffière-trésorière et directrice générale**